



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration**

**Séance du 20 novembre 2018**

Membres en exercice : 5  
Présents : 3  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
17/10/2018

**Délibération n° B 2018-34**

**Avenant n° 3 mettant fin à la convention de mise à disposition de l'Etat d'un Officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels : approbation et autorisation de signature à donner au Président**

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS.

Etaient excusés : Messieurs Clément PERNOT, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-2 du 21 janvier 2015, relative à une convention de mise à disposition de l'Etat d'un Officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration B 2017-23 du 13 juillet 2017 relative à la signature d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition de l'Etat d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le Lieutenant-colonel Claude FEUVRIER, Officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels au SDIS du Jura, est depuis le 31 décembre 2014 mis à disposition de l'Etat, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises en qualité de chef de projet mission sécurité civile au service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure à la direction générale de la gendarmerie nationale.

Le Lieutenant-colonel Claude FEUVRIER faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, il est proposé de mettre fin à la convention de mise à disposition.

L'avenant n°3 à la convention, en pièce jointe, met fin à la mise à disposition le 31 octobre 2018.

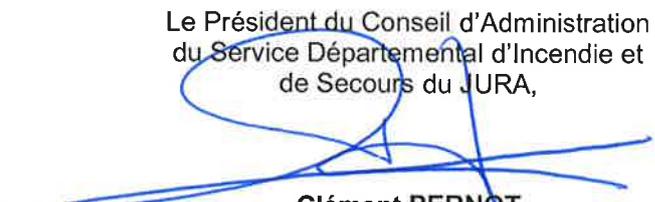
***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention.***

**DECISION N° B 2018-34 DU 20 NOVEMBRE 2018**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n° 3 mettant fin à la convention de mise à disposition de l'Etat d'un Officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels, ci-joint, et autorise son Président à le signer.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 11 DEC. 2018  
Affiché le 11 DEC. 2018  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**